



Décision du Maire

N° 2023-D-148

Objet : Renouvellement de mise à disposition de locaux - association Restaurants du Cœur.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la conclusion de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, en application de l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 du code susvisé,

VU la décision du 16 novembre 2022 de mise à disposition, dont l'échéance est fixée au 30 août 2023,

CONSIDERANT les besoins de locaux de l'association Restaurants du Cœur, dont les actions sont reconnues d'intérêt local,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de ces locaux,

DECIDE

DE METTRE à la disposition de l'association Restaurants du Cœur, aux termes de la convention jointe, un local de 327 mètres carrés sis 45 Avenue des Marguerites à Pontault-Combault.

DE SIGNER la convention jointe entre la commune et l'association.

D'INDIQUER que ces locaux sont mis gracieusement à la disposition de l'association Restaurants du Cœur qui s'engage à payer les primes d'assurances et autres charges locatives conformément aux conditions définies dans la convention jointe à cette décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20231005-2023-D-148-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 5 octobre 2023

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault